



## Arrachage arbres limite de propriété

-----  
Par maleo

Bonjour,

J'ai actuellement 2 soucis de voisinage.

J'ai des des voisins des 2 côtés de mon terrain.

- Avec l'un de mes voisins, nous avons une rangée de sapins qui sépare nos 2 terrains sur la partie de devant, puis il y a la maison de mon voisin qui est ensuite construite en limite de propriété. Il semblerait que les sapins soient sur le territoire de mon voisin, ce que je ne conteste pas. Nous avons eu la désagréable surprise, en rentrant du travail, de constater que le voisin avait couper les arbres sans nous avertir. Nous avons désormais à la place des sapins, des troncs d'environ 1m50 complètement inesthétique. La suppression des arbres a pour connaissance une vision de la route que nous n'avions pas auparavant.

Le voisin avait il un devoir de prévenance avant d'agir? Je pensais qu'il allait profiter du week-end pour venir nous voir mais n'a pas fait l'effort de venir nous parler de cette séparation qui n'existe plus. Je suis donc allée le voir. Il souhaite faire un petit muret à la place, ce qui change complètement la visibilité. Nous n'avions aucun vis à vis avec la rangée, et nous nous retrouverons avec un vis à vis total si le voisin décide de faire un muret (il y a notamment une baie vitrée pour nous et une fenêtre pour lui qui seront en face à face). Avons-nous un droit de réponse?

- Concernant mon autre voisin, notre maison est construite en limite de propriété mais les maisons ne sont pas mitoyennes. Il m'a informé qu'il a un projet de construire un abri fermé. Ceci-étant j'ai une vitre sur le mur de ma maison. La vitre n'a pas d'ouverture mais est un puis de lumière utilisée pour illuminer un couloir qui serait sans lumière si cette fenêtre n'existait pas. Son projet obscurcirait mon habitation et ma fenêtre n'aurait plus aucune utilité.

Mon voisin a-t-il le droit de construire son abri au vu de cette contrainte?

Merci d'avance de votre retour